

## Recherches sociographiques



# Évolution de la structure familiale à l'Anse des Lavallée

Marc-Adélarde Tremblay

Volume 4, numéro 3, 1963

Un hommage à Léon Gérin 1863-1951

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055201ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055201ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Tremblay, M.-A. (1963). Évolution de la structure familiale à l'Anse des Lavallée. *Recherches sociographiques*, 4(3), 351–357.  
<https://doi.org/10.7202/055201ar>

## NOTES DE RECHERCHE

### ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE FAMILIALE À L'ANSE DES LAVALLÉE \*

L'étude sur le système de parenté des Acadiens de Baie-Française a débuté il y a environ deux ans, alors que nous avons déjà accumulé un grand nombre de données ethnographiques sur la société acadienne.<sup>1</sup> À travers ces études, nous avons constaté à plusieurs reprises l'importance de l'isolement culturel et de la famille parmi les facteurs qui ont assuré la survivance du groupe.

Aujourd'hui, l'isolement culturel est rompu et les Acadiens sont désormais exposés aux idéologies étrangères qui parviennent jusqu'à eux par le truchement des communications de masse. La famille demeure le dernier rempart où les traditions du groupe ont quelque chance d'être sinon préservées intégralement, du moins réinterprétées à la lumière et en fonction d'objectifs nationaux clairement exprimés. Si la famille a autrefois réalisé ce que l'on appelle communément le « miracle de la survivance », c'est qu'elle avait alors une structure liée à un régime de subsistance économique. Elle était, à plusieurs points de vue, une unité qui se suffisait à elle-même, sur le plan économique et sur le plan social. Mais aujourd'hui, à la suite du passage d'une économie de subsistance à un régime de salariat, des transformations se sont produites dans la structure de la famille. C'est cette évolution dans la structure familiale depuis le début du siècle que nous nous proposons d'examiner ici.

Les principales techniques auxquelles nous avons eu recours pour la cueillette des données sont : l'informateur-clef et l'observation-participante ; les inventaires généalogiques ; l'analyse des données recueillies sur pierres tombales ; les registres familiaux et l'entrevue-questionnaire. Notre analyse historique et fonctionnelle de l'évolution de la structure familiale est fondée sur l'étude exhaustive d'un seul village, soit l'Anse des Lavallée,<sup>2</sup> dont la population est de 350 habitants.

---

\* Communication présentée au Congrès de l'Association canadienne-française pour l'Avancement des sciences, à l'Université Laval, le 1<sup>er</sup> novembre 1963. Nos études sur le système de parenté des Acadiens de la Baie Sainte-Marie ont été rendues possibles grâce à des subventions de recherche du Musée national d'Ottawa et de l'Université Laval. Nous les remercions de nous avoir aidé à continuer nos études acadiennes. Nous voulons aussi souligner l'assistance que nous ont apportée messieurs Gustave Doucet et Marc Laplante dans notre travail sur le terrain pour les fins de la présente étude.

<sup>1</sup> Voir : M.-Adélar TREMBLAY, « L'état des recherches sur la culture acadienne », *Recherches sociographiques*, III, 1-2, janvier-août 1962, 145-167.

<sup>2</sup> C'est un nom d'emprunt. Une description ethnographique de ce même village apparaît dans : Charles C. HUGHES, M.-Adélar TREMBLAY, *et al.*, *People of Cove and Woodlot*, New-York, Basic Books, Inc., 1960.

De fermé qu'il était, le système de parenté de l'Anse est devenu *ouvert*, en ce sens qu'il existe maintenant une liberté presque totale dans le choix des conjoints ; il est demeuré *patrilinéaire*, puisqu'on continue d'accorder plus d'importance à l'ascendance paternelle qu'à l'ascendance maternelle ; et la « grande famille », finalement, est complètement disparue pour être remplacée par la *famille conjugale*, exclusivement composée des géniteurs et de leurs enfants. L'analyse des changements s'effectuera selon ces trois axes ; nous pourrons alors nuancer les affirmations que nous venons d'énoncer.

### 1. L'ouverture du système

Dans le système traditionnel, le choix d'un conjoint s'effectuait en tenant compte d'un ensemble de règles qui restreignaient le nombre des candidats possibles. Voici les principales :

- a) Le conjoint devait être un Acadien catholique ;
- b) Il devait être de même âge et résider dans la même localité : les voisins escomptaient d'ailleurs que leurs enfants se marieraient entre eux ;
- c) Le conjoint ne pouvait pas être un cousin germain ou un deuxième cousin ;
- d) À ces restrictions s'ajoutaient certains antagonismes de famille et certaines différences de classe (statuts différents de prestige des familles dans une localité comme l'Anse) qui venaient réduire encore le cercle des conjoints possibles.

Sans avoir effectué de calcul précis, nous croyons que le nombre des candidats ne dépassait guère la demi-douzaine.<sup>1</sup> Il faut remarquer cependant que plusieurs jeunes émigraient en dehors de la province. Peu d'entre eux revenaient pour marier une fille « de la place ».

Dans ce système prescriptif, l'héritage n'était pas un actif qui favorisait quelques candidats aux dépens des autres, puisque tous les jeunes gens, théoriquement du moins, étaient des héritiers. Lorsque le morcellement des terres a cessé, vers les années 1920, un fils devait se mériter l'héritage par son habileté technique, par ses états de service et par son aptitude à prendre soin des vieux et des autres dépendants à la mort du chef. Un chef de famille devenait donc héritier après avoir été marié durant plusieurs années et après avoir fait la démonstration de sa compétence. On peut alors affirmer que le statut d'héritier ne constituait pas un élément qui rendait certains candidats plus attrayants que d'autres.<sup>2</sup>

Aujourd'hui, avec l'amélioration du système des communications, l'éventail des choix possibles est presque illimité. Le précepte d'un choix dans la localité est disparu presque complètement pour devenir même négatif. Dans les mariages conclus depuis 1955, aucun résident de l'Anse n'a choisi son conjoint à l'intérieur de la localité.

La règle relative aux différences dans le statut social est elle aussi en bonne voie de disparaître. Très souvent d'ailleurs, les parents ne sont pas en mesure de vérifier ces différences, puisque le fiancé (ou la fiancée) qui vient de l'extérieur est connu quelque temps seulement avant le mariage.

<sup>1</sup> La liste des conjoints possibles s'élargit à mesure que les distances se rétrécissent par l'amélioration du réseau routier et des moyens de transport.

<sup>2</sup> Remarquons, toutefois, que les enfants de familles un peu plus à l'aise étaient des candidats recherchés, étant donné leur prestige dans la localité.

Un élargissement vient surtout du fait que les jeunes peuvent non seulement marier un Acadien d'une autre localité, mais qu'ils peuvent aussi unir leur destinée à des individus d'âge différent, de nationalité et de religion différentes.

L'ensemble des nouveaux principes qui régissent aujourd'hui le choix des conjoints a modifié non seulement les relations entre les divers membres qui constituent le noyau familial, mais aussi les relations des diverses familles à l'intérieur d'une même communauté.<sup>1</sup>

## 2. *La patrilinéarité*

La patrilinéarité se traduit à l'Anse par l'importance de l'ascendance paternelle par rapport à l'ascendance maternelle, par la patronymie et par la patrilocalité.

La pratique de la technonymie (comme dans « Philippe à Hilaire à Pierre à Mandé ») et l'utilisation du prénom du père et du grand-père (et parfois du bisaïeul) pour identifier un individu donné soulignent l'importance des ascendants paternels. Les familles ansoises qui sont établies au village depuis plusieurs générations<sup>2</sup> et dont les ancêtres appartiennent aux toutes premières lignées familiales (plus de 80% des familles) connaissent par cœur leur ascendance paternelle jusqu'à l'ancêtre-colonisateur, c'est-à-dire jusqu'à celui qui est revenu s'établir à la Baie-Française après la déportation ou qui y est retourné après s'être réfugié dans les bois en 1755.

On sait à peine le nom de famille de la grand-mère paternelle et, encore plus difficilement, celui de la grand-mère maternelle. D'ailleurs, on désignera ces femmes alliées aux familles ansoises par mariage et qui viennent de l'extérieur non pas par leur nom de fille, ni par le nom de leur père, mais par le nom de leur mari. À ce moment-là, la bru est identifiée à partir du système de désignation local en plus d'être intégrée pleinement, à travers son mari et son ascendance, dans une parentèle qui prend ses racines dans le lieu même de sa résidence.

C'est par la lignée paternelle que se transmettent aussi tous les biens et possessions de la famille. Tous ceux-ci sont la propriété du père, chef de famille, et sous son autorité ; à la mort de ce dernier, ils sont maintenant donnés à un enfant de sexe masculin.

L'importance de l'ascendance paternelle se traduit encore par l'héritage social de l'enfant. Le nom de l'enfant provient de la lignée paternelle (frères et sœurs ; père et mère, fils ou fille décédés). Les parrains et marraines sont choisis plus fréquemment dans la famille du père que dans celle de la mère. De plus, les enfants héritent du statut et du prestige de leur père. Ils héritent encore des alliances familiales du chef, de même que des antagonismes qu'il s'est créés de son vivant auprès de certaines familles ou de certains individus. En effet, si le père décédé d'un individu

<sup>1</sup> On observe par exemple que les liens d'amitié à l'intérieur de ce village tendent à se dissocier de la structure de parenté.

<sup>2</sup> Les premiers habitants vinrent s'y installer en 1771, dans le cas de la Pointe-à-Major, et vers 1775 dans le cas de l'Anse proprement dite. Ce sont, du moins, les dates de la première concession, dite Bastarache, qui s'étend de l'église de Saint-Bernard jusqu'au Petit-Ruisseau et qui contient 8,772 arpents. La deuxième concession fut accordée en mai 1772 aux premiers résidents du « Bas de la rivière » (New-Edinburgh). Pour de plus amples détails, voir : Père P.-M. DAGNAUD, *Les Français du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse*, Besançon, 1905, Appendice n° 1, p. 259 et suiv.

a été tenu responsable d'une injustice commise à l'endroit d'une famille particulière, le fils portera cette responsabilité et, strictement parlant, serait tenu de la réparer et de l'effacer. Si celui qui est l'héritier d'un délit d'un parent n'en accepte pas la responsabilité morale, c'est qu'il nie l'offense ou qu'il juge insuffisante la preuve de la culpabilité : il ne nie pas catégoriquement le lien d'obligation d'un fils héritier à l'égard des responsabilités et dettes d'un père décédé.<sup>1</sup>

La patrilinéarité se traduit enfin par la patrilocalité. Dans le système traditionnel, l'épouse venait résider, après son mariage, avec la famille de son mari, la plupart du temps sous le même toit, et quelquefois dans une maison séparée.

Voyons les changements qui se sont produits par rapport à la patronymie et à la patrilocalité. Aujourd'hui encore, la technonymie se pratique couramment, avec quelques rares exceptions. Un statut professionnel élevé surclasse le prénom du père d'égo comme mode d'identification. On dira, par exemple, le docteur Untel (en mentionnant son nom de famille) et le Père Untel (en utilisant ici encore son nom de famille).

Il existe d'autres situations dans lesquelles le principe technonymique ne s'applique pas. Si un nom de famille est rare, on se sentira justifié de l'utiliser puisqu'il permet, hors de tout doute, l'identification de celui qui le porte. Le décès du père à un âge prématuré entraînera l'utilisation du prénom de la mère ou encore du prénom du grand-père paternel. Dans ce dernier cas, on sautera une génération. Un individu, enfin, qui est venu résider dans le village de sa femme et dont l'ascendance paternelle est peu ou pas connue, sera identifié à l'aide du prénom de sa femme (Alphée à Marguerite à Pierre) cette dernière s'apparentant, bien entendu, à des lignées familiales autochtones.

Les changements structurels les plus récents apparaissent au niveau de la patrilocalité. De plus en plus, les fils mariés préfèrent vivre seuls et être indépendants. Ceux qui acceptent de vivre avec le chef et sa famille sur un *bien*, c'est dans le but évident d'en devenir l'héritier. Au moins une demi-douzaine de familles qui dans le système traditionnel vivraient avec le père d'égo encore vivant, dirigent leur propre unité résidentielle. Cette atomisation de la grande famille<sup>2</sup> est liée à des transformations dans la structure de subsistance et au statut ambigu de l'héritier dans le contexte technologique nouveau.

Il serait un peu long d'identifier ou de caractériser les principales étapes de cette évolution du régime de subsistance. Nous voudrions cependant préciser comment naît le caractère ambigu du bien d'héritage. Autrefois, le *bien* était la principale sinon la seule source de subsistance de la famille. Aujourd'hui, le *bien* n'est plus exploité par les héritiers qui exercent une occupation rémunérée en dehors du village. Ils doivent cependant payer

<sup>1</sup> Certains individus, cependant, croient que ces délits (dettes, par exemple) sont effacés entièrement par la mort de l'offenseur, car ayant été jugé par Dieu pour ses actes terrestres, celui-ci porte maintenant le fardeau de ses offenses et purge lui-même entièrement les peines. Ces individus ne craindront cependant pas à l'occasion d'humilier la descendance d'un débiteur, afin de se placer dans un statut de supériorité.

<sup>2</sup> Voici les grandes étapes de l'évolution de la structure familiale à l'Anse :

--- Jusqu'en 1920 : c'est la *grande famille* dont le chef est le patriarche ;

--- De 1920 à 1940 : c'est la *famille-souche*, un groupe constitué par le mari, la femme, le fils marié et toute sa descendance vivant sous un même toit ; et

--- Depuis 1940, c'est la *famille conjugale*.

des taxes municipales et scolaires qui sont liées à leur statut de propriétaire terrien. Le *bien* représente, d'une part, une certaine sécurité économique dans le cas d'un chômage prolongé, mais, d'autre part, il entraîne le paiement de taxes jugées onéreuses lorsqu'il demeure improductif.

### 3. *L'importance de la famille conjugale*

Depuis que le système d'héritage a perdu sa signification traditionnelle à l'Anse, la famille conjugale est devenue l'unité familiale la plus importante. Ce type de famille se caractérise par la limitation du pouvoir du chef. Celui-ci exerce son autorité sur ses enfants mineurs, dans certaines activités seulement. D'ailleurs, dans plusieurs foyers, la mère partage avec son mari les fonctions de direction de la famille.

Dans le système traditionnel — au moment où le bien familial constituait le principal avoir de la famille et où tous les membres y remplissaient des tâches spécifiques définies par la tradition pour le faire fructifier — l'autorité reposait dans les mains du patriarche. C'est lui qui décidait des tâches à entreprendre et de la participation de chacun des membres de la maisonnée. Ses décisions, n'étant presque jamais discutées ou mises en doute, étaient en quelque sorte irrévocables. Il était le dépositaire de l'autorité, et aurait éventuellement à répondre devant Dieu de tous ceux qui lui avaient été confiés. Son autorité trouvait donc son fondement dans la mission temporelle et surnaturelle du chef. Cette autorité s'exerçait jusqu'à sa mort ou jusqu'au moment où il restait suffisamment lucide pour commander. Dans ce contexte, on jugeait de la valeur du chef de famille par son habileté à faire fructifier le bien familial et à maintenir des relations harmonieuses à l'intérieur du groupe. Ces deux objectifs étaient donc étroitement associés au statut de chef et pouvaient être utilisés comme critères pour juger de son efficacité.

Le caractère patriarcal de la famille était étroitement lié à un régime économique à caractère domestique. Mais à mesure que s'est effectué le passage du régime économique de subsistance à un régime économique où domine le salaire, s'est créée en même temps l'obligation pour plusieurs chefs de famille d'aller travailler à l'extérieur. Les occupations du milieu se sont diversifiées mais demeurèrent en nombre insuffisant. Des chefs de famille furent obligés d'émigrer en dehors du village pour des périodes plus ou moins longues. La mère alors étant seule à la maison a assumé par nécessité plusieurs fonctions de direction autrefois réservées au père.

Les impératifs de déplacement du chef de famille, liés à l'évolution technologique, ont donc permis de mettre en lumière le nouveau rôle fonctionnel de la mère au foyer. Ce rôle est si puissant que nous pourrions énoncer l'hypothèse qu'il existe maintenant dans le système de parenté acadien de véritables *tendances matriarcales*. Ces tendances, à notre avis, sont fondées sur trois types d'observations différentes : a) la participation prédominante de la mère à la socialisation des enfants ; b) la détermination des relations sociales de la famille par la mère ; et, c) la définition par celle-ci de l'univers des besoins et des aspirations.

A. *La socialisation des enfants.* Traditionnellement, la mère acadienne a toujours été celle qui était la gardienne du foyer et qui devait transmettre à ses enfants les traditions et les coutumes du groupe.

Son rôle continue d'être prédominant. Car, en plus, elle est devenue responsable de la discipline. En raison des absences plus ou moins prolongées du père, il a fallu que la mère de famille exerce son autorité sur ses enfants, sans être obligée de faire accepter ses décisions par son mari.

Cette nouvelle fonction a eu pour résultat de démocratiser les relations entre le mari et la femme (tendance vers un statut d'égalité) et de créer un rapprochement encore plus grand entre la mère et les enfants. Certaines mères « immigrantes » (elles se sont mariées avec des résidents de l'Anse) qui ne s'entendent pas trop bien avec leurs beaux-parents, orientent les visites sociales du côté de la parenté maternelle exclusivement. Ces femmes, d'ailleurs, s'identifient très peu avec la parenté paternelle. Elles iront jusqu'à affirmer que pour elles la parenté inclut seulement les « parents de sang » et non les parents par alliance. Nous pourrions identifier au moins sept à huit mères de famille qui ont exprimé cet avis explicitement. À notre connaissance, aucun *chef* de famille ne partage cette attitude, car pour celui qui est né à l'Anse, qui a grandi dans un système où la parenté paternelle a plus d'importance bien sûr, mais où la grande famille inclut tous les parents consanguins et alliés en ligne directe et collatérale, pour cet individu, la descendance bilatérale de tout Ansois ne crée aucun doute dans son esprit. Cela ne veut cependant pas dire que les liens d'affinité et les liens de consanguinité ont la même importance dans la structure du réseau des obligations familiales.

B. *L'univers social de la famille.* La mère de famille exerçant une autorité de plus en plus grande sur les visites familiales et les relations sociales de la famille en général, elle définit ainsi l'univers social plus large dans lequel la famille s'insère. D'ailleurs, comme nous le voyons par l'étude sociométrique des relations d'amitié, ces interactions multiples ont tendance à déborder le cadre strict de la parenté. C'est de plus en plus la mère qui choisit les amis et les parents à visiter. De la même manière, elle filtrera les visiteurs au foyer. C'est elle qui décide d'organiser des réceptions et des soirées de famille et qui dresse la liste des invités.

Dans un certain nombre de familles se manifeste une opposition entre les conceptions de la position de la famille dans la société. Dans ces familles, les relations époux-épouse et père-mère deviennent tendues parce qu'elles ne s'intègrent plus dans un schéma familial de comportement. Ces relations s'orientent selon des aspirations et conceptions individuelles. Une tendance apparaît nettement : c'est la dissociation des sexes dans les activités sociales (loisirs, associations, sorties, sports et passe-temps favoris).

C. *L'univers des besoins et des aspirations.* N'étant plus dans une économie de subsistance, les biens et les services dont la famille a besoin pour assurer sa survie doivent être acquis sur des marchés, avec de l'argent. C'est la mère de famille qui joue de plus en plus le rôle d'économiste du foyer.

Étant plus sensible que son mari au contrôle social (c'est un système presque exclusivement féminin basé sur les communications interpersonnelles entre femmes), elle perçoit mieux que lui les biens que la famille doit posséder pour maintenir son statut et l'améliorer si possible et être pleinement reconnue dans la communauté. C'est elle qui définit l'univers des besoins de la famille dans ses modes de consommation.

Bien plus, par ses projets pour l'avenir de la famille (l'éducation des enfants, le mobilier et les appareils ménagers à acheter, l'automobile à échanger, etc.), elle définit le contenu des aspirations familiales.

### Conclusion

À partir de ces modestes observations, il est facile de constater que les unités résidentielles (les ménages) ont tendance à coïncider avec la famille élémentaire. Dans la famille de procréation, les relations époux-épouse sont de plus en plus démocratiques. Dans certains cas, le leadership de la femme au foyer est à l'origine de tendances matriarcales naissantes.

La structure traditionnelle tend à se perpétuer dans ses aspects formels par la persistance de la technonymie, de la patrilinearité et de la patrilocalité.

Mais, de plus en plus, les jeunes familles s'affranchissent des obligations à l'égard de la famille paternelle pour accorder autant d'importance aux parents maternels qu'aux parents paternels.

Finalement, le système devient de plus en plus perméable aux influences pluralistes du milieu externe par son ouverture, particulièrement en ce qui a trait au choix du conjoint.

Marc-Adélarde TREMBLAY

*Département de sociologie et d'anthropologie,  
Université Laval.*

\*

### QUELQUES THÈSES DE LICENCE PRÉSENTÉES À LA FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES (1961-1963)

Dans le numéro d'avril-juin 1960 (I, 2), nous avons signalé, parmi les thèses présentées pour la maîtrise dans les divers départements de la Faculté des sciences sociales en 1960, quelques travaux portant sur un aspect ou l'autre du milieu canadien-français. Nous grouperons ici quelques indications du même genre pour les années 1961-1963.

Francine CHARTRAND, *L'idéologie chez les Acadiens de Portsmouth* (Sociologie, 1963). — Après une sommaire vue d'ensemble du milieu, l'auteur rappelle la tradition idéologique acadienne de la survivance. Elle étudie ensuite trois thèmes de l'idéologie actuelle : la famille, l'école, les loisirs. Elle envisage ensuite les problèmes posés par l'émigration et leurs répercussions sur les idéologies. Elle compare enfin les conceptions traditionnelles et les conceptions actuelles du leadership.

Louis SAVARD, « *Cité libre* » et *l'idéologie monolithique du vingtième siècle au Canada français* (Sociologie, 1962). — L'auteur trace un double parallèle entre l'idéologie religieuse et l'idéologie politique qui ont dominé au Canada français durant les premières décennies du xx<sup>e</sup> siècle et les thèmes religieux et les thèmes politiques tels que présentés dans la revue *Cité libre*. Un extrait de cette thèse a fait l'objet d'une note publiée dans le numéro de mai-août 1963 de cette revue, sous le titre : « Une idéologie de transition : du nationalisme à une nouvelle définition du politique ».